CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

FR

Comillas, le 16 mai 2010
9820/10
PRESSE 126

Partenariat stratégique Mexique-UE
Plan conjoint de mise en œuvre

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 3

1. QUESTIONS MULTILATÉRALES 4

1.1. Crise financière internationale 4

1.2. Crise alimentaire 5

1.3. Désarmement et non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs 6

1.4. Maîtrise des armements conventionnels, y compris les ALPC, les explosifs, les mines et les munitions, en particulier les armes à sous-munitions. Coopération en matière de trafic et de fabrication illicite d'armes 7

1.5. Réforme des Nations unies 8

1.6. Paix et sécurité internationales 8

1.7. Criminalité transnationale organisée 9

1.8. Lutte contre la corruption 10

1.9. Migrations internationales 10

1.10. Développement, y compris financement du développement et efficacité de l'aide 10

1.11. Aide humanitaire 11

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu http://www.consilium.europa.eu/Newsroom

1.12. Terrorisme 11
1.13. Drogue 12
1.14. Sécurité humaine 12
2. QUESTIONS RÉGIONALES 12
2.1. Dialogue entre les deux régions 13
2.2. Coopération triangulaire 13
2.2.1. Amérique latine et Caraïbes 14
2.2.2. Afrique 16
2.2.3. Coopération en matière électorale 16
3. QUESTIONS BILATÉRALES 18
3.1. Relations économiques et commerciales 18
3.2. Environnement et développement durable 19
3.3. Questions relatives à la sécurité et à l'application des lois 25
3.4. Droits de l'homme 27
3.5. Éducation et culture 28
3.5.1. Dialogue politique sur l'éducation et la jeunesse et sur la culture 29
3.5.2. Renforcement de la coopération en matière d'éducation, de jeunesse et de culture au moyen de projets et de programmes 30
3.5.2.1. Fonds culturel mixte Mexique/UE et appels à propositions culturelles dans le cadre du Programme Culture de l'UE 30
3.5.3. Enseignement supérieur, recherche, mobilité des jeunes et coopération 31
3.6. Sciences, technologies et innovation 31
3.7. Développement régional 32
3.8. Cohésion sociale 32
3.9. Coopération en matière de statistiques 33
3.10. Santé publique 34
3.11. Sûreté nucléaire 34

PRÉAMBULE [1]

Le Mexique et l'Union européenne (UE) sont des acteurs de la vie politique et économique internationale déterminés à faire respecter les principes du droit international, du multilatéralisme, de la coopération internationale pour le développement et de la paix et la sécurité internationales. Les deux parties sont également animées d'une volonté commune d'unir leurs efforts afin de mettre en place une architecture internationale permettant de faire face aux risques que présente la mondialisation et d'élargir les possibilités qui s'offrent dans ce cadre.

L'établissement d'un partenariat stratégique entre le Mexique et l'UE prouve la détermination des deux parties à renforcer la coordination sur des questions ayant une importance mondiale et de poursuivre leur rapprochement politique, économique et en matière de coopération. Les objectifs fixés dans le partenariat stratégique entre le Mexique et l'UE sont la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, la protection des droits de l'homme, le développement économique durable, l'égalité des chances et une volonté commune de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Afin d'atteindre ces objectifs, les deux parties conviennent de coopérer à trois niveaux. Tout d'abord, le Mexique et l'UE examineront ensemble, aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, les questions mondiales d'intérêt commun.

Ensuite, grâce à ce partenariat stratégique, le Mexique et l'UE peuvent étendre leurs liens dynamiques aux pays tiers et aux régions dans lesquels ils ont des intérêts communs, tels que l'Amérique latine et les Caraïbes. Par conséquent, le Mexique et l'UE s'engagent à élargir les domaines du dialogue politique dans la région, en encourageant le dialogue entre les deux régions, en particulier avec le Groupe de Rio, lors des sommets entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Union européenne et en favorisant la coopération triangulaire par l'intermédiaire du projet d'intégration et de développement de l'Amérique centrale. Le Mexique et l'UE verront aussi quelles sont les possibilités d'une coopération triangulaire avec d'autres régions du monde, notamment l'Afrique.

Les deux parties mettront en outre à profit leur expérience en matière d'élections pour collaborer avec les pays tiers.

Enfin, le Mexique et l'UE feront avancer les discussions sur les questions bilatérales figurant au premier rang de leurs préoccupations, à savoir: les relations économiques et commerciales, la coopération dans le domaine de l'environnement et du développement durable, en particulier la lutte contre le changement climatique, les questions de sécurité, les droits de l'homme, l'éducation et la culture, la science, la technologie et l'innovation, le développement régional, la cohésion sociale, les statistiques et la santé publique.

---

1 [Les références à l'"Union européenne" contenues dans le présent texte sont réputées signifier l'Union européenne et les États membres et ne portent pas atteinte à la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres]

En se fondant principalement sur la structure institutionnelle établie dans le cadre de l'*accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération* (l'accord global) qui a été conclu par le Mexique et l'Union européenne et est entré en vigueur le 1er octobre 2000, les deux parties souscrivent au présent plan conjoint de mise en œuvre afin de mettre en œuvre les projets prioritaires mentionnés dans le partenariat stratégique et de dresser le bilan des progrès accomplis dans un délai de deux ans.

Les mécanismes du dialogue institutionnalisé entre le Mexique et l'UE sont les suivants: le sommet (tous les deux ans), le conseil conjoint (tous les deux ans), le comité conjoint (tous les ans), le Forum de dialogue avec la société civile (tous les deux ans), la commission parlementaire conjointe (tous les six mois) et divers dialogues sectoriels pour les questions intéressant la communauté internationale telles que l'éducation, la science et la technologie, la cohésion sociale, ainsi que dialogue politique sur l'environnement.

1. QUESTIONS MULTILATÉRALES

En tant qu'acteurs mondiaux, le Mexique et l'Union européenne doivent favoriser la coopération bilatérale sur les questions internationales examinées dans les enceintes multinationales.

Ces questions internationales peuvent faire l'objet de discussions dans le cadre de réunions bilatérales, régionales ou multilatérales. Le Mexique et l'UE peuvent notamment mettre à profit les réunions internationales pour mener leur dialogue.

Pour ce faire, le Mexique et l'UE conviennent en particulier d'établir un mécanisme de consultation permettant à leurs représentants de se rencontrer régulièrement dans le cadre des Nations unies. Ces réunions donneront la possibilité aux deux parties de se consulter sur des questions relevant du multilatéralisme, de se prêter un soutien mutuel et éventuellement de lancer des initiatives conjointes. Ces réunions se tiendront principalement à New York et dans d'autres sièges des Nations unies.

Les points de l'ordre du jour seront décidés d'un commun accord par les parties et pourront notamment porter sur les thèmes suivants:

1.1. Crise financière internationale

Le Mexique et l'Union européenne sont conscients du fait que la mondialisation des systèmes économiques et financiers a créé une dynamique complexe et qu'il faut s'attaquer aux défis actuels par des efforts concertés au niveau international. Les parties décident en conséquence de mettre en place un dialogue macroéconomique, qui permettra d'échanger des avis, de renforcer la compréhension mutuelle et de favoriser la coordination en matière économique et financière.

Le Mexique et l'UE tendront s'emploieront à favoriser une convergence accrue afin de contribuer à la reprise de l'économie mondiale, à la mise en œuvre en coopération de stratégies de sortie coordonnées lorsqu'une reprise durable sera assurée, au renforcement de la réglementation et de la supervision financières et à la réforme des institutions financières internationales. Cela supposera une mise en œuvre rapide des réformes des quotes-parts afin d'augmenter le poids des pays sous-représentés, au profit des économies émergentes et en développement, au sein du FMI et de la Banque mondiale, comme cela a été promis lors du sommet du G20 à Pittsburgh. Le Mexique et l'UE s'engagent à promouvoir des politiques macroéconomiques appropriées et à favoriser l'emploi, la protection sociale et la réduction de la pauvreté; ces mesures sont en effet indispensables pour faire face à la crise actuelle et en limiter l'impact social, notamment pour ce qui est des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Ils sont conscients qu'il est important de favoriser des mesures concrètes de coopération pour promouvoir des investissements créateurs d'emplois, en mettant spécialement l'accent sur les couches défavorisées de la société, y compris dans les pays en développement, en particulier les chômeurs de longue durée, les femmes, les minorités, les jeunes et les personnes handicapées.

1.2. Crise alimentaire

La crise alimentaire est un obstacle majeur à la réalisation du premier objectif du millénaire pour le développement : réduire la pauvreté extrême et la faim de moitié d'ici 2015. L'UE et le Mexique cherchent à définir des programmes de sécurité alimentaire qui renforcent la coordination et la gouvernance internationales en matière de sécurité alimentaire afin d'accroître la production alimentaire durable, de faciliter l'accès des agriculteurs aux moyens de production agricole (y compris les semences, les outils, les engrais et les services), aux produits phytosanitaires et aux ressources naturelles (telles que la terre et l'eau) et de contribuer à augmenter les revenus des personnes vulnérables pour leur faciliter l'accès à la nourriture et faire du droit à l'alimentation une réalité. À cet égard, l'accent est mis sur une gouvernance mondiale accrue permettant de créer un cadre politique favorable à une coopération solidaire.

Le Mexique et l'UE chercheront ensemble à renforcer leur soutien à la sécurité alimentaire afin de faire progresser la mise en œuvre du Partenariat mondial pour l'agriculture et l'alimentation dont le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) est un élément essentiel. Ils souhaitent en outre stimuler la coopération entre les organisations des Nations unies oeuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire, à savoir la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM).

1.3. Désarmement et non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs

Le Mexique et l'UE réaffirment qu'ils sont déterminés à promouvoir des mesures concrètes et efficaces dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, à un moment où se manifeste à nouveau le désir de progresser dans la réalisation de ces objectifs. Ils rappellent leur volonté d'œuvrer pour un monde plus sûr pour tous et de créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à la coopération menée dans ce cadre.

L'UE et le Mexique se montrent particulièrement préoccupés par les problèmes majeurs rencontrés actuellement dans le cadre du régime de non-prolifération et à l'égard desquels le Conseil de sécurité a réagi, demandent que les parties concernées respectent pleinement leurs obligations en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et les invitent à nouveau à trouver rapidement une solution négociée à ces problèmes.

À titre de mesures concrètes, les deux parties échangeront des informations sur des projets de résolutions qu'elles présentent à la Première Commission de l'AGNU, dans le but de se soutenir mutuellement. Le cas échéant, elles s'efforceront de prendre en considération leurs intérêts et les préoccupations respectifs dans les projets de résolutions présentés.

Les deux parties sont déterminées à préserver et à renforcer l'autorité et l'intégrité du TNP. Le TNP, fondé sur trois piliers se renforçant mutuellement, à savoir la non-prolifération, le désarmement et les usages pacifiques de l'énergie nucléaire, constitue un cadre unique et irremplaçable pour le maintien et le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales. Elles s'emploieront activement à assurer le succès de la conférence d'examen de 2010, afin que soient fixés des objectifs concrets et réalistes pour les trois piliers du traité.

Les deux parties invitent tous les États qui ne sont pas parties au TNP à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires de manière à garantir l'universalité de cet instrument. Elles insistent sur l'importance d'une mise en œuvre pleine et entière des dispositions du TNP. Le Mexique et l'UE coopéreront avec les États de la région afin de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs fixés dans les documents finals des conférences d'examen du TNP de 1995 et de 2000, y compris la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, et d'accélérer la mise en œuvre des mesures pratiques conduisant au désarmement nucléaire.

Au cours des conférences d'examen du TNP et des réunions des comités préparatoires, les parties procéderont à des consultations afin d'échanger des informations sur leurs positions.

Afin de renforcer le désarmement nucléaire et la non-prolifération, elles plaideront en faveur de la reprise des travaux de la Conférence du désarmement en 2010, sur la base du programme de travail adopté en mai 2009, notamment pour lancer les négociations sur un Traité interdisant la production de matières fissiles et comprenant des dispositions en matière de vérification. En attendant, le Mexique et l'UE demandent à tous les États concernés de décréter et de maintenir un moratoire immédiat sur la production de ces matières.

L'UE et le Mexique continueront à promouvoir l'universalisation des instruments multilatéraux relatifs à toutes les armes de destruction massive, à savoir la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC), la Convention sur les armes chimiques (CAC) et le Protocole de Genève de 1925, ainsi que l'entrée en vigueur au plus vite du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Les parties restent déterminées à présenter leurs déclarations annuelles au titre des mesures de confiance (CBM) prévues par la BTWC, envisagent une évaluation et une amélioration éventuelle de ce mécanisme, ainsi que l'élaboration d'un mécanisme de vérification, et restent attachées à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

1.4. Maîtrise des armements conventionnels, y compris les ALPC, les explosifs, les mines et les munitions, en particulier les armes à sous-munitions. Coopération en matière de trafic et de fabrication illicite d'armes

Le Mexique et l'Union européenne soutiendront deux processus déjà engagés: les consultations sur un traité sur le commerce des armes, en particulier la première réunion préparatoire, qui a eu lieu en juillet 2010, et la quatrième réunion biennale des États parties pour le réexamen de la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra en juin 2010 et sera présidée par le Mexique.

Les deux parties s'efforceront de présenter des initiatives conjointes afin de promouvoir la mise en œuvre du programme d'action et de se soutenir mutuellement dans l'exécution des tâches qui leur incombent dans ce domaine. Elles apporteront également leur appui à la conclusion à court terme des négociations sur un traité juridiquement contraignant sur le commerce des armes, qui prévoit des règles en matière de commerce des armements, respecte le droit humanitaire international et prévienne le trafic et le détournement des armes, des systèmes d'armes, de leurs pièces et de leurs munitions.

Les deux parties continueront également à coopérer étroitement pour promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction - la Convention d'Ottawa - afin de soutenir les efforts internationaux déployés actuellement pour interdire l'emploi des mines terrestres. Les deux parties partagent les préoccupations que suscitent au niveau international les conséquences humanitaires des armes à sous-munitions et elles continueront donc à coopérer étroitement en vue de la mise en place de mesures de droit efficaces permettant de réduire autant que possible le risque d'utilisation des armes à sous-munitions, notamment par l'intermédiaire de la Convention sur les armes à sous-munitions - la Convention d'Oslo - et des autres mécanismes internationaux existant dans ce domaine, tels que la convention sur l'emploi de certaines armes classiques.

1.5. Réforme des Nations unies

Pour continuer à œuvrer en faveur d'un multilatéralisme effectif, le Mexique et l'UE restent désireux de contribuer à la réforme des Nations unies, qui a été décidée lors du sommet mondial de 2005, afin de renforcer la capacité de cette organisation à faire face aux nombreux défis posés par le nouveau millénaire. Le Mexique et l'UE sont tous deux conscients de la nécessité de poursuivre la réforme des principaux organes des Nations unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, en vue d'améliorer la représentativité, la transparence, la responsabilité et l'efficacité du système.

Dans ce contexte, le Mexique et l'UE conviennent en outre de continuer à demander avec insistance une amélioration du fonctionnement des institutions des Nations unies ainsi qu'une cohérence et une coordination accrues entre les diverses instances du système des Nations unies, en vue de favoriser et de renforcer la transparence, la responsabilité et l'efficacité de l'administration de l'organisation, dans le but de progresser sur les questions de développement, de sécurité et de droits de l'homme et de faire respecter le droit international.

1.6. Paix et sécurité internationales

Le Mexique et l'UE apportent leur soutien total à l'ONU dans les domaines de la **prévention et du règlement des conflits et du maintien et de la consolidation de la paix**. Dans ce contexte, le Mexique et l'UE insistent sur l'importance de renforcer les capacités de l'ONU dans le domaine de la **diplomatie préventive**, y compris ses capacités en matière de médiation, et d'intégrer à un stade précoce les considérations liées à la consolidation de la paix dans l'action menée dans le domaine du maintien de la paix. Les deux parties se félicitent de la coordination accrue des efforts de prévention et des mesures prises pour garantir que les informations d'alerte rapide et les analyses effectuées à cette fin soient partagées entre tous les acteurs intéressés au sein des Nations unies.

Elles appuient en outre l'évaluation en cours des **opérations de maintien de la paix des Nations unies**. Celle-ci vise principalement à renforcer la capacité du Secrétariat des Nations unies à planifier et gérer des opérations de manière plus efficace, à prévoir des mandats plus réalistes, à prendre davantage en considération les besoins, notamment policiers, militaires, logistiques et financiers, à renforcer le dialogue avec les pays qui fournissent des policiers et des militaires et à mieux tenir compte des partenariats. Les carences dans le domaine policier devraient aussi être examinées. Pour l'avenir, il est essentiel de soutenir les efforts de mise en œuvre déployés par les Nations unies, de poursuivre et d'élargir les travaux sur la protection des civils et la mise en place de dispositifs solides de maintien de la paix et de s'efforcer d'imbriquer plus étroitement maintien de la paix et développement à long terme afin d'éviter qu'un conflit ne reprenne.

Les deux parties sont attachées à la mise en œuvre du concept de **la responsabilité de protéger l**es populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité approuvé lors du sommet mondial de l'ONU en 2005 et confirmé dans la résolution 63/308. Elles veilleront à ce que ce concept soit appliqué et rendu opérationnel et, pour ce faire, tiendront compte du rapport du Secrétaire général.

Les deux parties réaffirment leur attachement à un ordre international fondé sur des règles ainsi qu'au renforcement du droit international. Le Mexique et l'UE s'engagent également à lutter contre l'impunité sous toutes ses formes. Les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, en particulier les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide, ne sauraient rester impunis et les poursuites à l'encontre de leurs auteurs doivent être assurées par des mesures prises tant au niveau national qu'international. Les deux parties déclarent à nouveau qu'elles soutiennent et respectent pleinement la Cour pénale internationale et l'assurent de leur coopération.

De plus, les deux parties reconnaissent l'importance de la conférence d'examen du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui permettra à la fois de progresser sur la voie de l'adhésion universelle au Statut et de renforcer le système de justice pénale créé par cet instrument international; elles réaffirment qu'elles participeront de manière constructive et positive aux délibérations qui auront lieu avant et pendant la conférence et qui porteront en priorité sur des propositions relatives à une clause sur le crime d'agression et le bilan de la justice pénale internationale.

1.7. Criminalité transnationale organisée

Le Mexique et l'Union européenne sont conscients de l'effet déstabilisant qu'a la criminalité organisée sur les États et les sociétés et conviennent qu'il est indispensable, pour lutter efficacement contre ce phénomène, de renforcer la coopération internationale.

La convention de Palerme et ses protocoles additionnels fournissent le cadre général de cette lutte. La convention des Nations unies contre la corruption (convention de Mérida), axée principalement sur la lutte contre la corruption, contribue aussi de manière inestimable à améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée. Le Mexique et l'UE s'efforceront, dans le cadre de leur dialogue stratégique, de promouvoir conjointement des mécanismes permettant une mise en œuvre efficace de ces instruments.

Dans le cadre de la conférence des États parties à la convention de Palerme, l'UE et le Mexique s'attacheront également à dégager le consensus nécessaire à la création d'un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la convention et de ses protocoles, qui soit impartial, efficace, multilatéral et respectueux de la souveraineté des États. L'objectif final est de parvenir à ce que le mécanisme contribue à garantir la pleine application et validité de ces instruments.

Conformément à la résolution 179 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2009, le Mexique et l'UE inviteront instamment la communauté internationale à poursuivre l'action qu'elle mène au niveau politique en faveur de la lutte contre la criminalité organisée par la promotion de l'universalité et de la pleine mise en œuvre de la convention de Palerme et de ses trois protocoles additionnels, afin de prévenir le trafic de migrants, la traite d'*êtres humains* et la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, tant dans le cadre des Nations unies qu'en dehors de celui-ci.

1.8. Lutte contre la corruption

Le Mexique et l'Union européenne sont conscients que la corruption fait obstacle à la démocratie et à la croissance économique.

Ils s'efforceront de renforcer la coordination et la coopération dans la lutte contre la corruption dans le cadre de la conférence des parties à la convention des Nations unies contre la corruption (convention de Mérida) et des autres instruments de lutte contre la corruption auxquels ils adhèrent.

À cet égard, les deux parties réaffirment leur volonté de faire en sorte qu'un nombre croissant de pays ratifient cette convention ou y adhèrent; le nombre de parties à ladite convention en serait ainsi accru et cela contribuerait à assurer l'adhésion universelle à cet instrument.

Les deux parties sont conscientes de l'importance du mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la convention, approuvé récemment, à l'occasion de la troisième conférence des États parties à la convention des Nations unies contre la corruption (Doha, 9-13 novembre 2009) et elles s'engagent à encourager la participation de la société civile aux processus d'examen et à publier leurs rapports d'examen dans leur intégralité.

1.9. Migrations internationales

Le Mexique et l'Union européenne conviennent de se pencher sur les questions de migrations, en particulier dans le cadre du dialogue bi-régional UE-ALC sur les migrations, en adoptant une approche globale qui tienne compte des apports des migrations tout en traitant des aspects qui posent problème, sur la base du principe de responsabilité partagée énoncé dans la Déclaration de Lima. Ils notent à cet égard que le respect des droits fondamentaux des migrants est essentiel.

Le Mexique et l'Union européenne sont conscients de l'utilité du Forum mondial sur la migration et le développement qui permet un échange d'idées et d'expériences. À l'issue de la troisième réunion, qui s'est tenue à Athènes les 4 et 5 novembre 2009, l'UE s'est félicitée de la décision du Mexique, qui a accepté d'organiser la quatrième réunion à Puerto Vallarta, Jalisco, en novembre 2010.

1.10. Développement, y compris financement du développement et efficacité de l'aide

Les deux parties sont conscientes qu'il est important d'accroître leur coordination dans les enceintes multilatérales et au niveau des différents pays, y compris au sein de la réunion plénière de haut niveau de septembre 2010, en vue d'atteindre d'ici 2015 les objectifs du millénaire pour le développement.

La coordination se fondera sur les principes de l'amélioration de l'efficacité de l'aide énoncés dans le cadre de la conférence de Rome sur l'harmonisation (2003) et des réunions du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui se sont tenues à Paris (2005) et à Accra (2008); à cet égard, les parties attendent avec intérêt la prochaine réunion de ce Forum, qui aura lieu à Séoul (2011).

En outre, les deux parties insistent sur l'importance de coordonner leur action pour progresser sur le plan du financement du développement, dans le prolongement de la conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue à Doha (Qatar) du 29 novembre au 2 décembre dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey.

1.11. Aide humanitaire

Le Mexique et l'Union européenne sont tous deux attachés à faire respecter les principes d'aide humanitaire, tels qu'énoncés dans la résolution 46/182 de l'AGNU ainsi que, notamment, dans l'initiative sur les principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire, à renforcer les mécanismes d'aide humanitaire existants au sein des Nations unies, en particulier par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), et à privilégier une approche préventive afin d'empêcher que des crises humanitaires se produisent.

Le Mexique et l'Union européenne sont tous deux déterminés à respecter le droit humanitaire international, à faire respecter les principes d'aide humanitaire et à fournir une aide humanitaire sur la base d'une évaluation des besoins, conformément à la résolution 46/182 de l'AGNU et aux principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire approuvés en 2006 par la réunion de haut niveau du Comité d'aide au développement de l'OCDE. En outre, ils sont résolus à défendre ces principes, à renforcer les mécanismes d'aide humanitaire existants au sein des Nations unies, en particulier par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), et à privilégier une approche préventive afin d'empêcher que des crises humanitaires se produisent.

Le Mexique et l'Union européenne poursuivront leurs efforts pour faire en sorte que les Nations unies disposent de ressources d'urgence souples et qu'elles puissent anticiper, en consolidant le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, que la capacité d'action des travailleurs humanitaires soit accrue et que le déploiement de l'action humanitaire ne soit pas interprété de manière restrictive ou interventionniste, au détriment des personnes en difficulté.

1.12. Terrorisme

Le Mexique et l'Union européenne se rejoignent dans le rejet et la condamnation sans équivoque du terrorisme dans toutes ses manifestations et sous toutes ses formes et s'accordent sur la nécessité de renforcer davantage encore la coopération internationale à tous les niveaux afin de prévenir et de combattre ce fléau, tout en respectant pleinement les droits de l'homme, le droit humanitaire international et le droit des réfugiés, et de promouvoir l'État de droit, l'universalité des instruments internationaux et les valeurs de la diversité culturelle et religieuse.

Le Mexique et l'Union européenne poursuivront leurs efforts pour promouvoir l'universalité des seize instruments de lutte contre le terrorisme et leur mise en œuvre effective dans les législations nationales, et travailleront en faveur de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies applicables en la matière et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Les deux parties conjugueront leurs efforts pour conclure dès que possible et de manière résolue une convention générale sur le terrorisme international dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies.

Les deux parties redoubleront d'effort pour lutter contre le terrorisme, y compris contre le blanchiment d'argent et les crimes qui y sont liés.

Le Mexique oeuvrera pour l'amélioration de l'échange d'informations et des meilleures pratiques relatives à la bonne gouvernance de la diversité culturelle, qui est coordonnée par l'Alliance des civilisations des Nations unies, en général, et ses "centres d'échange" en particulier.

1.13. Drogue

Afin d'étendre le champ de coordination entre l'UE et le Mexique dans la lutte contre la drogue, les deux parties chercheront à coopérer étroitement au sein de Commission des Nations Unies sur les drogues narcotiques.

Dans le cadre de la déclaration politique du cinquième sommet UE-ALC, qui s'est tenu en mai 2008 à Lima, les deux parties se sont engagées, conformément au principe de responsabilité partagée, à lutter contre le problème mondial de la drogue et à renforcer le mécanisme UE-ALC de coordination et de coopération dans le cadre de la lutte contre la drogue, comme base d'un dialogue plus efficace entre les deux régions.

Dans le cadre de la stratégie régionale pour l'Amérique latine 2007-2013, les parties devraient étudier les possibilités de mettre en œuvre des mécanismes de coopération novateurs en se fondant sur le programme de coopération entre l'Amérique latine et l'Union européenne dans le domaine des politiques de lutte contre les drogues (COPOLAD), un programme qui se consacrera aux politiques de lutte contre la drogue menées au sein de l'Amérique latine et entre l'UE et l'Amérique latine, afin de soutenir les politiques de lutte contre la drogue lancées par les pays d'Amérique latine.

1.14. Sécurité humaine

Le Mexique et l'Union européenne partagent le même point de vue sur la nécessité d'envisager la sécurité humaine dans une perspective globale et multidimensionnelle et selon une approche axée sur les citoyens, quelle qu'en soit la forme, et conviennent de poursuivre leur dialogue sur l'étendue et la définition de la notion de sécurité humaine, au titre des engagements qu'ils ont pris dans le document final du Sommet mondial de 2005.

À cette fin, et dans le cadre du Groupe des amis de la sécurité humaine, mis en place aux Nations unies, le Mexique, en sa qualité de co-président, cherchera le soutien accru de l'UE pour promouvoir la sécurité humaine au sein des activités des Nations unies, en mettant l'accent en particulier sur les mesures visant à réduire la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

En outre, les deux parties s'attacheront à promouvoir la sécurité humaine dans les enceintes multilatérales et dans d'autres enceintes de dialogue concernées.

2. QUESTIONS RÉGIONALES

Le Mexique et l'Union européenne ont décidé de doter leur partenariat stratégique d'un élément essentiel, à savoir d'une dimension de coopération largement régionale et triangulaire, afin que les avantages éventuels de ce partenariat puissent être étendus aux relations avec d'autres régions du monde.

2.1. Dialogue entre les deux régions

En vue de renforcer le dialogue entre leurs deux régions, le Mexique et l'UE prendront les mesures suivantes:

I. promotion d'un dialogue politique plus approfondi entre le Groupe de Rio et l'UE.

II. promotion de la mise en œuvre pratique des engagements pris lors des sommets UE-ALC.

III. renforcement de la coopération sur les politiques de lutte contre la drogue entre l'Amérique Latine et l'UE dans le cadre du mécanisme UE-ALC de coordination et de coopération dans e cadre de la lutte contre la drogue.

2.2. Coopération triangulaire

Dans le contexte de la crise financière actuelle, les deux parties sont convenues de la nécessité de renforcer la coopération triangulaire avec les pays en développement, en vue d'exploiter au mieux les ressources allouées au développement et d'augmenter l'utilité et l'efficacité de celles-ci.

Le double rôle du Mexique, qui bénéficie de mesures de coopération internationale pour le développement tout en y contribuant, peut concourir à l'instauration d'un cadre plus efficace, étant donné que le Mexique partage d'une part la plupart des problèmes et réalités que connaissent ces nations et qu'il dispose d'autre part d'institutions pérennes ainsi que de ressources humaines spécialisées dans la promotion et la gestion de la coopération internationale.

La coopération triangulaire permet au Mexique et à l'Union européenne de conjuguer leurs efforts pour éviter une perte d'efficacité des actions menées. Elle fournit également une plus grande sécurité en créant une structure pour les actions de coopération et multiplie les meilleures pratiques issues de la coopération bilatérale, ce qui permet d'atteindre de meilleurs résultats. En conséquence, elle renforce la présence du Mexique et de l'Union européenne dans les pays où une telle coopération est prévue. Les deux parties sont donc convenues:

- de définir les lignes directrices de l'action à mener, de recenser pour les deux parties les secteurs prioritaires et les principaux pays vers lesquels une coopération commune Mexique-Union européenne devrait être dirigée;

- d'adopter une stratégie commune pour programmer et mettre en oeuvre, de manière efficace et effective, une coopération triangulaire dans les domaines prioritaires convenus par les deux parties;

- d'élaborer un manuel de procédures régissant la coopération triangulaire, en tenant compte des principes communs relatifs à la coopération triangulaire examinés dans le cadre du processus de Heiligendamm-L'Aquila ainsi que dans d'autres enceintes multilatérales.

2.2.1. Amérique latine et Caraïbes

- Le Mexique et l'Union européenne promouvront des projets communs pour contribuer aux efforts déployés par l'Amérique latine et les Caraïbes dans les domaines de la gestion publique (renforcement institutionnel, justice, sécurité et lutte contre le trafic de drogue), du développement agricole (techniques d'exploitation agricole), de l'environnement (développement des forêts, conservation des terres et gestion de l'eau), de l'enseignement technique et professionnel et des sciences (vulcanologie, prévention des catastrophes, géodésie), du tourisme (petites et moyennes entreprises, écotourisme) et du développement industriel (contrôle de la qualité, règlementation).

- Les possibilités de lancer des projets de coopération triangulaire dans le cadre des initiatives existantes seront examinées. Le soutien sera axé en particulier, sur le projet d'intégration et de développement de l'Amérique centrale et sur le projet intégré en matière de sécurité et de justice.

– **Projet d'intégration et de développement de l'Amérique centrale**

Le Mexique et l'Union européenne s'attacheront à renforcer leur coopération et soutiendront ensemble le développement d'autres pays qui, avec le Mexique forment le projet d'intégration et de développement de l'Amérique centrale (Belize, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, République dominicaine et Panama), afin de faciliter la gestion et la mise en œuvre de projets visant à améliorer la qualité de vie dans cette région du monde. Cette coopération portera essentiellement sur les initiatives menées en Amérique centrale dans les domaines des transports, de l'interconnexion électrique, des biocarburants, des énergies renouvelables, de la santé publique et de la prévention des risques en cas de catastrophe naturelle.

Par conséquent, les deux parties sont convenues d'instaurer, à la lumière des expériences européennes, un dialogue visant à relever les défis économiques, sociaux, scientifiques et techniques qu'entraînent l'intégration de cette région, afin d'encourager l'intégration des pays d'Amérique centrale. Ces réunions annuelles ouvriront un canal de communication permanent entre l'Amérique centrale et l'Union européenne, le but étant de mieux connaître les réalités de chacun et de promouvoir une meilleure connaissance entre les participants au dialogue, en assurant le suivi détaillé des accords conclus et des progrès réalisés.

a) **Transport.** Le Mexique et l'UE étudieront les mécanismes visant à promouvoir les investissements privés et à orienter les fonds de coopération vers le développement des infrastructures de transport en Amérique centrale. Pour atteindre cet objectif, la priorité sera accordée au financement du Réseau international des routes mésoaméricaines (RICAM), qui renforcera l'interconnexion des centres de production de la région, en particulier le "couloir pacifique".

b) **Interconnexion électrique.** Le Mexique et l'Union européenne s'emploieront à favoriser les possibilités d'investissement pour les entreprises publiques et privées qui s'intéressent au développement des infrastructures énergétiques, à travers le Système d'interconnexion électrique des pays de l'Amérique centrale (SIEPAC), et ses interconnexions complémentaires. Les entreprises privées de l'UE ont joué un rôle important dans cet effort.

c) **Biocarburants et énergies renouvelables.** Afin de contribuer à la sécurité alimentaire et énergétique dans la région, le Mexique et l'UE encourageront l'échange d'expérience[1], de technologies et de connaissances dans le domaine de la production durable des biocarburants, dans le cadre du Réseau de recherche et de développement dans les biocarburants d'Amérique centrale. Le renforcement des liens de coopération faciliteront également l'échange des meilleures pratiques et des recommandations relatives à la production d'énergies renouvelables, en vue de la création d'une carte des énergies solaires et éoliennes en Amérique centrale, qui pourrait être utilisée pour identifier les zones disposant du plus fort potentiel de développement des énergies renouvelables et pour favoriser les investissements dans la région ainsi que le développement.

d) **Santé publique** Le Mexique et l'Union européenne œuvreront ensemble pour répondre de manière efficace et rapide aux besoins sanitaires de la région dans six domaines d'intérêt commun: éradication de la malnutrition infantile, santé des mères, surveillance épidémiologique, contrôle de la dengue et de la malaria, vaccins universels et renforcement des ressources humaines dans le secteur de la santé. À cet égard, les mécanismes permettant de fournir une aide financière et technique au système de santé d'Amérique centrale seront étudiés.

e) **Prévention des risques en cas de catastrophe naturelle**

Le Mexique et l'Union européenne œuvreront ensemble dans le but de réduire la vulnérabilité et les risques associées aux catastrophes naturelles en étudiant les possibilités de créer un instrument territorial d'information et de gestion accessible et actualisé (Système d'information territorial d'Amérique centrale), qui permettrait de tenir compte lors de la programmation et de la mise en œuvre des actions de développement des menaces et des dangers auxquels sont exposés les pays d'Amérique centrale.

– ***Projet intégré en matière de sécurité et de justice***

Le Mexique et l'UE s'attacheront à renforcer la coopération triangulaire avec l'Amérique centrale et les Caraïbes en organisant des programmes communs de formation et des échanges d'expérience dans les domaines suivants: répression, lutte contre la drogue, blanchiment d'argent, criminalité organisée, trafic d'êtres humains, enlèvements, corruption et trafic d'armes.

---

[1] Incorporant des critères de durabilité énoncés dans la directive sur les énergies renouvelables, directive 2009/28/CE

Afin de renforcer cette coopération, le Mexique et l'Union européenne collaboreront dans le cadre de la mise en œuvre du Projet intégré en matière de sécurité et de justice 2009-2011, qui a été élaboré de manière conjointe par le gouvernement mexicain et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et qui comprend 21 projets destinés à combattre les crimes susmentionnés.

Le programme a été conçu dans une double perspective. D'une part, chacun des projets correspond aux priorités du Mexique et s'appuie sur l'expérience acquise par l'UNODC pour renforcer les capacités nationales. D'autre part, une composante régionale a été intégrée dans tous les projets afin de permettre à d'autres pays d'Amérique centrale et des Caraïbes de bénéficier de l'expérience et des compétences acquises par les experts mexicains à travers la Stratégie de sécurité d'Amérique centrale et du Mexique conclue dans le cadre du Système d'intégration de l'Amérique centrale.

Certains projets devant être financés par des donateurs internationaux, le Mexique et l'Union européenne étudieront les possibilités de contribuer financièrement au programme.

Le Mexique et l'Union européenne encourageront également la coopération dans le cadre de l'Association des États de la Caraïbe. Le commerce, le tourisme durable, les transports et les catastrophes naturelles sont des domaines revêtant une importance capitale pour la région.

2.2.2. Afrique

Le Mexique et l'Union européenne conviennent de contribuer aux efforts déployés par les nations africaines pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement établis dans le cadre de l'Organisation des Nations unies.

Par conséquent, les parties s'attacheront à coordonner leurs efforts de coopération internationale en vue d'étudier les possibilités de mettre en œuvre des projets globaux ayant un impact élevé avec les nations africaines, en suivant les principes d'appropriation, d'alignement et d'harmonisation. Les domaines de coopération devraient se fonder sur les priorités définies par les pays partenaires intéressés.

2.2.3. Coopération en matière électorale

Le Mexique et l'Union européenne sont très attachés à la démocratie qu'elles considèrent comme le système de gouvernement qui garantit le mieux le respect et la protection de la dignité humaine et le développement des nations, et qui contribue au maintien de la paix internationale et de la sécurité.

Le Mexique et l'Union européenne étudieront la possibilité de signer un accord pour mettre en œuvre une stratégie triangulaire de coopération dans le cadre du programme international de recherche et de formation électorale, qui est mis en place en partenariat entre les autorités électorales fédérales du Mexique, l'Institut électoral fédéral, le tribunal électoral et le Bureau mexicain du programme des Nations unies pour le développement.

Le Mexique et l'Union européenne étudieront les moyens de coordonner leurs efforts dans d'autres pays en mettant en œuvre des programmes visant à: 1) renforcer les institutions électorales démocratiques; 2) professionnaliser et moderniser les autorités et leurs systèmes; 3) analyser et évaluer les processus et la législation qui s'y rapporte afin de permettre la promotion et le renforcement de la gouvernance démocratique et du développement durable.

- Formation électorale des responsables des bureaux électoraux - décideurs - afin d'améliorer la qualité, les infrastructures et les conditions d'équité des élections, de moderniser ou de consolider les institutions démocratiques, en particulier pour les pays en transition démocratique et les pays sortant d'un conflit.

- Assistance électorale sur le plan technique contribuant à l'efficacité des trois étapes du cycle électoral (avant, pendant et après les élections).

- Missions d'observation électorale pour renforcer la confiance, prévenir les pratiques électorales déloyales et consolider la légalité et la légitimité d'un transfert de pouvoir pacifique.

Cette coopération pourrait être organisée comme suit:

a) **Planification.** Tenue d'une réunion annuelle entre le Mexique et l'Union européenne pour élaborer un programme d'activités en vue de:

- consulter et étudier les programmes et les méthodes d'harmonisation pour la mise en œuvre des modalités de coopération susmentionnées.

- coordonner le calendrier avec les autorités électorales du pays tiers auquel le programme est adressé.

- coordonner la coopération conformément aux trois principaux critères pour la mise en œuvre du programme: a) calendrier électoral, b) renouvellement des responsables des bureaux électoraux - en partie ou en totalité-, c) avant la mise en œuvre d'une réforme électorale.

- examiner les projets mis en œuvre, évaluer les résultats et vérifier les ressources.

b) **Coordination et mise en œuvre.** Tenue d'une réunion de coordination entre les représentants du Mexique et de l'Union européenne avant de mettre en œuvre les projets communs pour:

- définir les mécanismes de participation et la logistique qui s'y rapporte,

- coordonner la participation des experts internationaux, et

- établir les critères de partage des dépenses financières.

c) **Évaluation.** Tenue d'une réunion d'évaluation pour analyser les résultats et l'efficacité des programmes dans les pays tiers concernés afin d'améliorer les futurs projets.

3. QUESTIONS BILATÉRALES

3.1. Relations économiques et commerciales

Le Mexique et l'Union européenne sont conscients du fait que leur accord de libre-échange, en vigueur depuis juillet 2000, a provoqué une augmentation des flux commerciaux et d'investissements dans les deux directions, faisant de l'Union européenne le second partenaire commercial du Mexique.

Les relations économiques et commerciales entre les deux parties se sont consolidées depuis l'entrée en vigueur du traité, il y a bientôt dix ans; de même, les accords bilatéraux pour la promotion et la protection réciproque des investissements conclus entre le Mexique et seize États membres de l'UE ont contribué à instaurer un cadre de certitude juridique pour le développement des investissements. Toutefois, le traité offre encore un potentiel considérable pour l'évolution des relations économiques entre le Mexique et l'Union européenne en renforçant la libéralisation des échanges et en facilitant ces derniers.

Le Mexique et l'Union européenne s'accordent à reconnaître que le volet commercial de l'accord global a été mis en œuvre de manière efficace par les instances conjointes, notamment par les comités spéciaux prévus par le traité. Les questions relatives au programme d'échanges bilatéraux sont résolues par ces instances et les consultations appropriées sont mises en place; il s'agit d'un processus permanent qui permet de trouver des solutions aux différences qui existent et d'examiner les questions d'intérêt commun telles que les règles d'origine, les procédures douanières, les barrières techniques aux échanges, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les droits de propriété intellectuelle, y compris les indications géographiques et les appellations d'origine, qui se posent dans le contexte d'une relation commerciale de plus en plus soutenue.

Le Mexique et l'Union européenne sont également d'avis que le débat sur les questions économiques (développement durable et stabilité macro-économique notamment) mené dans le cadre du partenariat stratégique livrera d'importantes orientations pour réaliser des avancées dans le domaine commercial et sur les thèmes visés par le traité.

En réaction à la crise économique et financière mondiale, le Mexique et l'Union européenne ont évoqué dans diverses enceintes leurs préoccupations concernant les mesures à prendre pour retrouver le chemin de la croissance. Ils partagent le point de vue selon lequel des stratégies de sortie permettant d'abandonner les mesures extraordinaires prises pour atténuer la crise doivent être élaborées dans les meilleurs délais et mises en œuvre dès que la reprise se dessinera concrètement. Ils conviennent qu'une meilleure régulation des marchés financiers et une limitation du protectionnisme restent des objectifs absolument prioritaires.

Le Mexique et l'UE confirment leur adhésion à la position du G20 contre des mesures protectionnistes et leur engagement à corriger toute mesure de ce type afin d'éviter une plus grande détérioration des échanges internationaux. Le Mexique et l'UE expriment leur volonté de continuer leurs efforts afin de déboucher sur les accords nécessaires pour parvenir dans les meilleurs délais à la conclusion du cycle de Doha. Les dirigeants rappellent qu'ils sont résolus à parvenir à un accord ambitieux, global et équilibré qui permette d'atteindre les objectifs du cycle de Doha en matière de développement, à favoriser sensiblement les flux commerciaux dans les domaines de l'agriculture, des produits industriels et des services au sein des pays développés et des pays en développement et entre ces groupes de pays, à promouvoir des règles commerciales efficaces, à faciliter les échanges et à progresser sur tous les dossiers restants. Le Mexique et l'UE estiment que le cycle de Doha devrait s'achever en 2010 sur la base des progrès déjà accomplis. Ils soulignent qu'il est temps de passer à une phase d'engagement direct, intensif et ciblé.

Dans ce contexte, le Mexique et l'Union européenne conviennent de poursuivre leurs travaux dans le cadre des mécanismes institutionnels mis en place par leur accord de libre-échange afin de renforcer leurs liens économiques et commerciaux, et décident en particulier:

- De promouvoir la coordination dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le prolongement d'un accord à l'issue du cycle de Doha qui soit ambitieux, équilibré et global afin de lutter contre le protectionnisme, de favoriser les flux commerciaux et de répondre aux besoins des pays en développement.

- De poursuivre leurs efforts conjoints afin d'améliorer les conditions de leurs relations bilatérales en matière commerciale et d'investissements, comme le prévoit l'accord de libre-échange qu'ils ont conclu.

- D'œuvrer au renforcement de l'intégration économique avec leurs partenaires communs en Amérique latine afin d'encourager le développement économique dans la région et de stimuler la compétitivité.

- D'instaurer un dialogue sur les transports afin de renforcer les liaisons aériennes entre le Mexique et l'UE de manière à développer les flux commerciaux et touristiques.

3.2. Environnement et développement durable

Le Mexique et l'Union européenne reconnaissent que la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles renforceront la sécurité internationale et qu'elles sont essentielles au bien-être social et à la croissance économique.

Conscients de l'existence d'une crise de gouvernance environnementale mondiale qui se traduit par une pléthore de structures et de plans d'action, par une duplication des tâches et une dilapidation des ressources, ils conviennent de la nécessité d'adopter des mesures spécifiques pour remédier à cette situation.

Les deux parties sont conscientes de la nécessité de renforcer leur coopération technique et scientifique dans le domaine de l'environnement.

Elles insistent sur l'importance du partage d'informations et d'expériences concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques environnementales.

Le Mexique et l'Union européenne savent qu'il importe de réaliser des projets communs dans les domaines prioritaires de ce dialogue stratégique.

Ils ont décidé de poursuivre leurs efforts autour des priorités suivantes:

a) Gouvernance internationale en matière d'environnement

Le Mexique et l'Union européenne reconnaissent qu'il est urgent de renforcer la gouvernance internationale en matière d'environnement afin de parvenir à une plus grande cohérence entre les différents instruments juridiques et leurs organes gouvernementaux respectifs et à une meilleure coordination entre les différents accords, organismes et institutions spécialisés dans l'environnement.

Sur la base des consultations informelles qui se sont tenues au sein de l'Assemblée générale des Nations unies, du processus convenu lors de la 25ème session du Conseil d'administration du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) en février 2009 et de la 11ème session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE qui s'est tenue en février 2010, le Mexique et l'UE continueront d'œuvrer à une plus large réforme du système de gouvernance internationale en s'appuyant sur l'ensemble des options disponibles mais en restant ouverts aux idées nouvelles, dans le groupe de consultation composé de ministres ou de hauts représentants, et recenseront les propositions susceptibles d'être soutenues conjointement dans le cadre du PNUE lui-même ou par l'Assemblée générale des Nations unies.

b) Conférence des Nations unies en 2012 à Rio

Le Mexique et l'Union européenne examineront les points suivants:

– les avantages et les possibles résultats de la Conférence des Nations unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012;

– les mécanismes de coopération et d'échange d'informations visant à promouvoir la mise en œuvre de l'approche en faveur du développement durable dans la politique publique;

– Les approches permettant de passer à une économie verte et d'utiliser les outils de cette économie, y compris l'éradication de la pauvreté, afin de favoriser pleinement le développement durable;

– La possibilité de parvenir à un accord de coopération entre l'Institut national d'écologie du Mexique et le Centre commun de recherche de l'Union européenne dans le but de mettre en place des initiatives conjointes de recherche sur des thématiques environnementales présentant un intérêt commun, y compris l'échange d'informations et l'élaboration de programmes stratégiques de formation pour les deux organismes.

c) Changement climatique

Le Mexique et l'Union européenne ont décidé de continuer à renforcer leur coopération en matière de changement climatique en vue d'une mise en œuvre efficace de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et du protocole de Kyoto dès maintenant, d'ici 2012 et au-delà. Ceci suppose d'intensifier les efforts dans le cadre des négociations internationales en cours sur le changement climatique, qui visent à déboucher sur des accords mondiaux et complets garantissant que l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe reste inférieure à deux degrés. À cette fin, les deux parties œuvreront ensemble dans le but de parvenir, lors de la conférence des parties à la CCNUCC (COP16) et de la COP/MOP6 qui se tiendront à Cancun, au Mexique, du 29 novembre au 10 décembre 2010, aux ambitieux objectifs qu'elles se sont fixés. Le Mexique et l'Union européenne ont insisté sur l'importance des dispositions du document final de Copenhague. L'Union européenne a manifesté son soutien aux efforts déployés par le Mexique, pays hôte des conférences COP16 et MOP6, pour mener un processus transparent, efficace et ouvert visant à faciliter la compréhension mutuelle entre les pays.

Le Mexique et l'Union européenne procèderont à un échange de vues et d'expériences sur le mécanisme pour un développement propre prévu par le Protocole de Kyoto, son réexamen, et sur d'éventuels nouveaux mécanismes applicables au marché du carbone en vue de faciliter la compréhension des marchés du carbone par le Mexique, de renforcer ses capacités et de promouvoir les échanges de carbone entre le Mexique, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part. L'UE contribuera également, sur la base de son expérience du système de plafonnement et d'échange des droits d'émission, aux délibérations du Mexique sur la faisabilité de la mise en place d'un marché national du carbone.

Dans le cadre des négociations internationales, le Mexique et l'Union européenne porteront une attention toute particulière au mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto et à la mise au point de nouveaux mécanismes applicables au marché du carbone et mettront notamment l'accent sur une révision du mécanisme MDP dans le but de renforcer son intégrité environnementale et de consolider en particulier la participation des pays les moins développés, ainsi que sur des approches plus vastes visant à accroître le montant des investissements en faveur du climat et les réductions des émissions dans les pays en développement.

L'UE partagera avec le Mexique son expérience du système européen d'échange de quotas d'émissions afin d'aider le Mexique à envisager comment il pourrait mettre en place un mécanisme similaire et elle estime que le partenariat international d'action sur le carbone constitue pour les pays une plateforme d'échanges informels sur les échanges de droits d'émission.

Les deux parties vont également coopérer pour atténuer les effets du changement climatique sur la biodiversité et contribuer à l'élaboration de stratégies et de politiques d'atténuation et d'adaptation appropriées.

Dans le cadre du dialogue politique sectoriel sur l'environnement et le changement climatique mené entre le Mexique et la Commission européenne, les parties définiront les modes de coopération nécessaires et organiseront les rencontres techniques appropriées.

Des mesures adéquates pourraient supposer une coopération sur les points suivants:

- L'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce dernier;

- La mise en œuvre de projets pour la réduction des émissions, conformément au programme spécial du Mexique sur le changement climatique, notamment dans les domaines suivants: les énergies renouvelables, et notamment les biocarburants durables, l'éolien et l'hydroélectricité; l'efficacité énergétique dans les secteurs du chauffage et de l'électricité; la gestion des déchets, en particulier en décharge; l'habitat à faible consommation énergétique et les emprunts verts; la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD) ainsi que la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD+); la rémunération des services environnementaux; le transport durable;

- La R&D en matière de vulnérabilité régionale, les plans d'adaptation, y compris la prévention et la gestion du risque de catastrophe;

- Le transfert de technologie afin de soutenir les actions d'atténuation et d'adaptation;

- Les expériences de mise en œuvre de projets de séquestration du carbone dans les forêts et d'autres écosystèmes, en particulier dans des zones protégées pour promouvoir les bénéfices accessoires entre préservation de la biodiversité et atténuation du changement climatique.

d) Diversité biologique

Étant donné que l'objectif global d'une réduction significative, d'ici 2010, du taux de disparition de la biodiversité ne sera pas atteint, le Mexique et l'Union européenne se sont mis d'accord pour renforcer leurs efforts pour la préservation de la biodiversité afin de contribuer à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et plus spécialement l'OMD7. Les deux parties procèderont au réexamen des politiques sur la biodiversité afin de tenir compte de l'évolution des engagements mondiaux en matière de biodiversité et recenseront les possibilités ou approches pouvant être utilisées dans le cadre du processus multilatéral ainsi que dans les processus visant à mettre en évidence des domaines de coopération, selon les modalités et les priorités convenues par elles.

Dans la perspective de la dixième conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, Japon, octobre 2010), le Mexique et l'Union européenne procèderont à un échange de vues sur les résultats attendus de cette conférence.

Parmi les autres aspects qui pourraient être abordés figurent la mise en place d'une plateforme intergouvernementale concernant la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et les résultats du projet international en cours concernant l'économie des écosystèmes et de la biodiversité.

Les mesures de coopération entre les deux parties pourraient prévoir:

- Une évaluation des services écosystémiques et des répercussions économiques et sociales de la modification des écosystèmes;

- La production de connaissances et la promotion de politiques qui favorisent les approches de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation basées sur les écosystèmes afin d'optimiser les bénéfices accessoires pour la biodiversité et le changement climatique;

- L'échange d'informations sur leurs stratégies et mesures respectives appliquées dans le but d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, de parvenir à une utilisation durable de la biodiversité, de permettre l'accès aux ressources génétiques et un partage juste et équitable des bénéfices résultants de l'utilisation de ces ressources;

- La promotion de la réalisation d'inventaires de la biodiversité, de la gestion des systèmes d'information, de la planification stratégique et de l'investissement dans les sciences et la technologie; ceci permettrait d'élaborer des scénarios quant aux futures tendances en matière de biodiversité et de concevoir les politiques et stratégies adéquates.

e) Gestion des produits chimiques dangereux

Le Mexique et l'Union européenne ont pour objectif commun de progresser dans la gestion durable des produits et substances chimiques, en tenant compte du niveau de développement économique et technologique de chacune des parties.

Ils sont convenus de définir les modalités d'une coopération visant à créer et renforcer les moyens de se conformer aux conventions environnementales multilatérales sur les substances et déchets chimiques dangereux (conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam; Protocole de Montréal et Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)) et de favoriser le dialogue concernant de futures négociations afin de mettre au point un instrument juridiquement contraignant sur le mercure.

À cette fin, le Mexique et l'Union européenne feront porter leur examen sur les aspects suivants:

- L'élimination définitive des équipements techniques, conformément aux dispositions du plan stratégique de la convention de Bâle pour cet instrument international;

- Le recensement, le suivi, l'évaluation et l'élimination définitive des polluants organiques persistants (POP) produits de manière non intentionnelle, tels que les dioxines et les furanes, avec l'éventualité de ressources financières pouvant être allouées par le Fond pour l'environnement mondial (FEM);

- La création de registres et de bases de données nationaux sur la sécurité des produits chimiques, qui favorise l'échange d'informations et l'assistance technique pour le développement des infrastructures et des capacités nécessaires à une gestion sans risque des substances chimiques;

- Les projets et activités visant à gérer et détruire, de manière durable, les substances appauvrissant la couche d'ozone, y compris l'accès aux nouvelles technologies et le financement d'initiatives, dans le respect des critères du fonds multilatéral aux fins de l'application du Protocole de Montréal et d'autres accords et initiatives pour la gestion des produits dangereux, parmi lesquels les POP, les GES, etc.

- La mise en œuvre par le Mexique de la SAICM et d'autres instruments internationaux en rapport avec la gestion des substances et déchets chimiques.

- La mise au point d'un instrument juridiquement contraignant sur le mercure entre 2010 et 2013 (décision 25/5 du Conseil d'administration du PNUE) et des moyens de promouvoir la coopération bilatérale pour le renforcement des capacités du Mexique.

- Une coopération et une coordination renforcées entre les différents accords et conventions sur les produits chimiques afin d'éviter à l'avenir la multiplication des instruments.

f) Renforcement des mesures de conservation des pêcheries

Le Mexique et l'Union européenne sont conscients que les stocks de pêche mondiaux sont confrontés à une crise environnementale et qu'il est essentiel d'améliorer l'exploitation et la conservation pour être en mesure de les préserver.

Dans les enceintes multilatérales compétentes, les deux parties vont promouvoir des mesures de conservation conformes aux recommandations scientifiques et coopèreront pour demander instamment aux autres pays d'adopter la même position.

Elles discuteront et échangeront des informations sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, sur la gestion des ressources de pêche et sur la mise en place d'un accord de reconnaissance mutuelle entre les autorités de pêche.

3.3. Questions relatives à la sécurité et à l'application des lois

Étant donné qu'il importe de renforcer les liens de coopération entre le Mexique et l'Union européenne afin de lutter efficacement contre les formes de criminalité organisée transnationales telles que le trafic de drogue, la fabrication illicite et le trafic d'armes et d'explosifs ainsi que la traite des êtres humains et de s'attaquer à d'autres questions liées à la sécurité publique et à l'application des lois, le Mexique et l'Union européenne sont convenus de préconiser dans ce domaine un ensemble de mesures spécifiques, parmi lesquelles:

- La lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogue, la fabrication illicite et le trafic d'armes et d'explosifs, la traite des êtres humains et d'autres mesures de sécurité publique et pour l'application des lois;

- La poursuite des travaux en vue de la mise au point d'un projet de coopération en matière de sécurité;

- L'instauration formelle d'un dialogue sectoriel sur la sécurité publique et l'application des lois afin de stimuler la coopération bilatérale. Ce dialogue direct et régulier entre hauts responsables sera un gage de continuité et de suivi des questions d'intérêt mutuel et facilitera les échanges entre les experts et les dirigeants politiques ainsi que la coordination sur les questions de sécurité et de respect des lois dans les enceintes internationales compétentes.

Ce dialogue sectoriel aura pour objectif de permettre aux parties, dans le respect de leur législation respective:

a) d'échanger des informations, des expériences, des connaissances et des renseignements entre leurs agences et institutions compétentes;

b) de renforcer la coopération en matière de sécurité publique, de justice, de prévention de la criminalité, de renseignement, de formation et d'équipement, de politiques pénitentiaires et de développement institutionnel, et en matière de droits de l'homme entre les autorités compétentes du Mexique et leurs homologues européens;

c) d'améliorer la coopération en ce qui concerne la formation de la police, la lutte contre le trafic de drogue, la criminalité organisée, le terrorisme, la corruption et le trafic d'armes, et l'échange d'informations sur l'administration des prisons, tout en respectant les droits de l'homme et les principes de l'État de droit;

d) de réfléchir à une meilleure coopération entre le ministère public mexicain et les autres autorités compétentes du pays et leurs homologues européens sur les questions en rapport avec l'application des lois, telles que la lutte contre le terrorisme international, la promotion et la protection des droits de l'homme, une plus grande flexibilité de la coopération judiciaire, l'échange d'informations en vue de poursuivre les responsables de la traite des être humains, le trafic d'armes et d'explosifs, le trafic et le détournement de précurseurs chimiques, le blanchiment d'argent et d'autres délits, conformément à la législation et la réglementation respectives des parties;

e) de renforcer la coopération bilatérale dans la lutte contre la cybercriminalité;

f) d'étudier la possibilité et les moyens envisageables de lancer une coopération entre le Mexique et Frontex sur les questions liées à la sécurité des frontières.

– L'intégration du secteur de la sécurité publique dans le programme EUROsociAL ou la promotion de la mise en place d'un nouveau mécanisme de coopération utilisant ce programme comme modèle, mais en l'adaptant à la sécurité publique;

– La prise de contact et la mise en place d'activités de coopération entre les autorités mexicaines et Europol, y compris la participation à des séminaires, des formations et des sessions d'information;

– La recherche de mécanismes de coopération entre le ministère mexicain en charge de la sécurité publique et le Collège européen de police (CEPOL).
Les activités bilatérales de coopération seront coordonnées grâce à la désignation de points de contact par les deux parties (fonctionnaires -niveau directeur minimum- qui seront responsables du suivi adéquat des activités), qui seront chargés de mettre en œuvre les mesures suivantes:

– promouvoir les échanges d'experts par le biais de visites, de part et d'autre, de spécialistes des deux parties afin d'organiser des colloques, des ateliers et des cours dans les centres nationaux de formation du CEPOL et du ministère en charge de la sécurité publique.

a) Chercher à faciliter les échanges de connaissances concernant les guides d'instructions, les tactiques et les procédures, les règlements, les plans et programmes d'étude des centres nationaux de formation du CEPOL et du ministère en charge de la sécurité publique;

b) Promouvoir d'autres types de formations, tels que des modules de cours pour la police sur Internet et par vidéoconférence.

– Collaboration et coordination au sein des enceintes multilatérales et des organisations internationales, y compris la Commission des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et via la promotion d'initiatives bilatérales.

3.4. Droits de l'homme

Le Mexique et l'Union européenne sont convenus de renforcer leur dialogue sur les droits de l'homme dans le but d'intensifier leur coopération dans les enceintes internationales compétentes, notamment par le biais d'initiatives conjointes, et de promouvoir une protection efficace des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Les résultats du dialogue sur les droits de l'homme pourraient également s'étendre à d'autres domaines de coopération mis en évidence par le partenariat et se traduire par des initiatives d'assistance extérieures de l'UE. De plus, un autre objectif ambitieux consiste à renforcer la coopération dans les enceintes internationales concernées, y compris au moyen d'initiatives conjointes.

Le dialogue renforcé sur les droits de l'homme, qui repose sur les principes de réciprocité et de coopération, recouvre les aspects suivants:

1) Cadre multilatéral

Le dialogue prévoit un espace de consultation et d'échange d'informations entre le Mexique et l'Union européenne dans le cadre des instances des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme. Des consultations avec l'UE ont déjà lieu, tant à Genève qu'à New York; elles se verraient renforcées par des rencontres annuelles.

2) Cadre bilatéral: questions nationales relatives aux droits de l'homme; renforcement de la coopération et questions d'intérêt mutuel

a) Une rencontre annuelle aux fins d'examiner des questions en rapport avec la situation des droits de l'homme au Mexique et dans l'UE et de recenser ou, le cas échéant, renforcer des activités de coopération spécifiques dans le cadre du programme actuel de coopération entre le Mexique et l'Union européenne sur les droits de l'homme, en renforçant et élargissant ce programme par exemple, ou par toute autre coopération technique supplémentaire, en fonction des besoins. Les échanges de vues et la coopération entre les deux parties devraient viser à satisfaire leurs obligations internationales au titre de la législation internationale en vigueur sur les droits de l'homme. Le partage d'expériences afin d'harmoniser la législation nationale et les instruments internationaux susmentionnés devrait être une priorité dans le domaine de la coopération.

Une attention particulière sera consacrée à l'amélioration de la situation des groupes les plus vulnérables, les populations autochtones et les femmes par exemple.

b) Calendrier - Le dialogue portera sur toutes les questions présentant un intérêt pour les deux parties, y compris la situation des droits de l'homme au Mexique ainsi que dans l'Union européenne, et la mise en oeuvre des recommandations formulées lors de l'examen périodique universel et, de manière générale, par les organes de suivi des traités et les procédures spéciales de l'ONU. Ce dialogue annuel se tiendra conformément à un calendrier préalablement établi.

c) Lieu et niveau de représentation - Une rencontre annuelle consacrée aux questions des droits de l'homme concernant le Mexique et l'UE se tiendra au Mexique et sera présidée par le vice-ministre des affaires multilatérales et des droits de l'homme auprès du ministère des affaires étrangères mexicain et, pour l'UE, par l'ambassadeur de la présidence de l'UE au Mexique et des représentants de l'Union européenne au niveau correspondant, qui pourront être assistés par des experts officiels spécialistes des différents aspects de la question des droits de l'homme.

Une rencontre annuelle se tiendra également à Genève dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil des droits de l'homme, de même qu'une réunion à New York à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations unies. Ces rencontres se dérouleront sous la direction des délégations permanentes de chaque partie auprès des Nations unies, qui pourraient être assistées de représentants des capitales et du président en exercice du Conseils des ministres de l'Union européenne.

3.5. Éducation et culture

Le Mexique et l'Union européenne n'ignorent pas la contribution déterminante de l'éducation et de la culture au développement harmonieux des sociétés, et ont la conviction qu'une coopération et un dialogue accrus en matière culturelle et éducative sont essentiels pour favoriser la compréhension mutuelle et établir un véritable dialogue interculturel.

Le Mexique et l'Union européenne centreront leurs efforts sur les thèmes et mécanismes de coopération institutionnelle suivants:

3.5.1. Dialogue politique sur l'éducation et la jeunesse et sur la culture

La signature, en 2009, des déclarations communes du Mexique et de l'Union européenne dans les domaines de l'éducation et de la culture a ouvert la voie:

- au renforcement des échanges de bonnes pratiques et de compétences sur des thèmes d'intérêt commun tels que l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, la participation des jeunes et l'enseignement de base;

- à la mise en œuvre de la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ainsi qu'au renforcement de l'industrie culturelle.

Sur le thème particulier de l'éducation et de la jeunesse

Les Parties mesurent l'importance d'une collaboration étroite dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse. Elles conviennent d'organiser des échanges réguliers sur des questions d'intérêt commun telles que:

1. l'efficacité et l'équité des systèmes éducatifs;

2. les moyens de promouvoir la transférabilité des qualifications et de faire progresser la reconnaissance des acquis non formels;

3. la modernisation de l'enseignement supérieur, axée sur le processus de Bologne, qui vise à créer un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010. À cet égard, le Mexique et l'UE discuteront, entre autres sujets, de la mise en œuvre de mesures destinées à garantir une procédure appropriée pour l'obtention de permis de séjour;

4. les principes et mécanismes régissant l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation;

5. la mesure des performances et les méthodes applicables;

6. la participation des jeunes à la société;

7. l'enseignement et la formation professionnels et techniques .

Sur le thème particulier de la culture

Au cours de la période 2010-2012, le Mexique et l'UE organiseront des échanges réguliers sur des questions telles que: la diversité culturelle, et plus particulièrement la mise en œuvre de la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le développement de l'industrie culturelle au Mexique et dans l'UE, ou encore le dialogue interculturel entre les deux parties.

Le Mexique et l'UE étudieront les moyens permettant concrètement d'assurer de concert la protection du patrimoine historique et culturel des deux parties.

3.5.2. Renforcement de la coopération en matière d'éducation, de jeunesse et de culture au moyen de projets et de programmes

3.5.2.1. Fonds culturel mixte Mexique/UE et appels à propositions culturelles dans le cadre du Programme Culture de l'UE

Les Parties se félicitent également de la création du Fonds culturel mixte Mexique/UE, qui constitue selon elles un cadre de collaboration étendue propre à favoriser les relations culturelles, à enrichir le dialogue culturel entre le Mexique et l'UE, à accroître les échanges d'artistes, de créateurs, de spécialistes et de dirigeants entre le Mexique et l'Union européenne, ainsi qu'à promouvoir la diversité culturelle et à soutenir le secteur créatif.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ce fonds, son conseil d'administration fera régulièrement le point sur les projets approuvés - y compris sur leur développement et leur financement à chacune des étapes planifiées - et sur les nouveaux appels à propositions; il supervisera et validera également la gestion du fonds et ses politiques générales. Le conseil d'administration continuera de tenir ses réunions régulières deux fois par an et se réunira en session extraordinaire en fonction des besoins.

Pour assurer le suivi des activités du fonds culturel mixte Mexique/UE, le conseil de direction du fonds approuvera, dans le courant 2010, les deux appels à projets qui feront l'objet d'un soutien financier.

De la même manière, les Parties encourageront la tenue, au Mexique et en Europe, de rencontres de dialogue sur l'action des pouvoirs publics en matière culturelle, qui associeront institutions culturelles mexicaines, experts en politiques culturelles issus des États membres et de l'UE, représentants culturels de la Commission et représentants du Conseil national pour la culture et les arts. Les échanges entre les entreprises culturelles des deux parties seront facilités.

Une action spéciale pour le Mexique sera lancée en décembre 2010 dans le cadre du Programme Culture de l'UE. Le budget sera d'au moins 1 million d'euros (dans le cadre du programme culture de la CE). Cette activité a pour objectif de soutenir des projets culturels impliquant des acteurs mexicains et européens du secteur culturel et se déroulant tant en Europe qu'au Mexique.

3.5.3. Enseignement supérieur, recherche, mobilité des jeunes et coopération

Les deux Parties sont conscientes de la nécessité de continuer à promouvoir et à encourager la mobilité et la coopération universitaires entre les établissements d'enseignement et de recherche européens et mexicains, ainsi que de favoriser la participation des jeunes et leur mobilité. Elles tireront le meilleur parti possible des programmes existants (tels qu'Erasmus Mundus, Alfa, Marie Curie, Jean Monnet, "Jeunesse en action"), en prenant des mesures pour faciliter leur mise en œuvre, les évaluer et veiller à leur développement. Elles tireront également le meilleur parti possible des fonds affectés à la coopération dans l'enseignement supérieur, au titre du DSP du Mexique, afin d'encourager la coopération entre les établissements d'enseignement et de recherche européens et mexicains (par exemple par la création de masters ou de projets de doctorats communs) sur des thèmes d'intérêt commun.

3.6. Sciences, technologies et innovation

Le Mexique et l'Union européenne sont conscients qu'il est important pour eux d'élargir et d'approfondir leur collaboration en sciences, technologies et innovation et conviennent à cet égard de:

- renforcer leur accord sectoriel pour la coopération scientifique et technologique, jusqu'à en faire un cadre permettant de soutenir et de valoriser la coopération intense entre les deux régions;

- tenir des réunions bilatérales annuelles afin d'évaluer les progrès accomplis dans ces domaines et de promouvoir des moyens différents et nouveaux d'approfondir la coopération;

- promouvoir la participation des acteurs du Système d'innovation mexicain aux programmes de l'UE tels que les programmes-cadres de recherche et de développement technologique, le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, et d'autres encore;

- encourager la recherche de moyens concrets de promouvoir les appels communs et les actions communes en vue de l'exécution de projets collectifs qui seront menés dans des domaines thématiques précis, dans le cadre des programmes précités;

- institutionnaliser le dialogue Méso-Amérique/UE sur les sciences et les technologies, selon une approche intégrée permettant d'étudier les possibilités de coopération triangulaire avec l'Amérique centrale et susceptible d'être mise en œuvre au moyen d'examens annuels trilatéraux associant les ministres des sciences et technologies d'Amérique centrale, du Mexique et des États membres de l'Union européenne.

Consolidation des institutions et renforcement des capacités

Le Mexique joue désormais un rôle actif et significatif dans les différents aspects des projets de coopération auxquels il participe (accueil, offre, échange), en particulier avec l'Amérique centrale et les Caraïbes. L'Union européenne a acquis, en matière de consolidation des institutions et de renforcement des capacités, une solide expérience susceptible de contribuer à améliorer les capacités des agents mexicains responsables des projets et propositions de coopération, grâce à des sessions de formation qui les aideraient à mieux formuler, suivre et évaluer les projets présentant un intérêt pour le Mexique. Cela pourrait prendre les formes suivantes:

- conception d'un programme destiné aux formateurs et concepteurs spécialisés dans la coopération internationale pour le développement, dans le cadre duquel les Mexicains recevraient une formation sur la conception et la gestion de projets de coopération internationale pour le développement, sur les principaux aspects de cette coopération et sur les différentes tendances observables dans ce domaine à travers le monde;

- organisation de séjours de formation dans les locaux des services de formation de l'Office de coopération EuropeAid de la Commission européenne et de séries de cours de remise à niveau sur les tendances mondiales dans le domaine de la coopération internationale pour le développement, les formateurs étant des experts européens et mexicains.

3.7. Développement régional

- Le Mexique et l'UE entameront un échange d'expériences dans le domaine du développement régional, domaine dans lequel l'UE s'est forgé une solide expérience, en particulier en matière de création et de mise en œuvre de politiques régionales, d'organisation des formes de gouvernement à différents niveaux et d'élaboration de stratégies et de méthodes régionales pour les programmes pluriannuels.

Dans le même ordre d'idées, les deux Parties encourageront la coopération décentralisée, le développement économique local et les échanges entre les autorités locales et régionales du Mexique et celles de l'UE.

3.8. Cohésion sociale

Le Mexique et l'UE étudieront les moyens d'améliorer leur coopération dans le cadre de leur dialogue sectoriel sur la cohésion sociale. Ce dialogue se poursuivra sous la forme de forums et de séminaires.

Les Parties réaffirment leur détermination à œuvrer au renforcement du programme de l'OIT pour un travail décent et à intensifier leur dialogue sur ce thème. À cet effet, elles échangeront leurs expériences et recenseront les meilleures pratiques en matière de sécurité et de santé au travail, afin de contribuer au renforcement de la culture de prévention des accidents et maladies liés au travail, particulièrement dans les secteurs à haut risque tels que les industries minières, le bâtiment et l'industrie chimique, ainsi qu'en matière de régimes volontaires.

3.9. Coopération en matière de statistiques

Le Mexique et l'Union européenne sont conscients de la richesse et de la multiplicité des formes de coopération qu'offre le cumul de leurs expériences dans les domaines de l'information du public, des systèmes d'information géographique et des statistiques. Le Mexique et l'UE conviennent de se faire part mutuellement des enseignements qu'ils en ont tirés et des meilleures pratiques, en particulier pour ce qui concerne les statistiques.

La signature en 2009 du mémorandum d'entente entre l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique (*Instituto Nacional de Estadística y Geografía de México - INEGI*) et l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) permet d'axer les efforts sur les domaines statistiques d'intérêt commun. Il s'agit en particulier:

- d'organiser des cours, des séminaires, des conférences, des ateliers et d'autres types de formations sur différents sujets, afin de confronter expériences et meilleures pratiques en ce qui concerne l'information du public et sa diffusion via les médias électroniques ou traditionnels;

- d'échanger des informations d'ordre méthodologique sur l'intégration des données régionales en vue de fournir des informations statistiques régionales et locales de qualité;

- de produire des publications conjointes sur des thèmes se rattachant aux relations bilatérales, et des conseils sur la mise à jour de leurs sites web et sur la fiabilité des données statistiques;

- de coopérer et d'échanger des informations sur des outils tels que l'horloge du cycle économique ("business cycle clock");

- de se faire part mutuellement des expériences sur les systèmes d'information géographique, par des visites réciproques, des échanges d'experts et des stages de recherche au Mexique et en Europe;

- d'établir des mécanismes donnant accès aux technologies permettant de partager et d'échanger des données statistiques.

3.10. Santé publique

Le Mexique et l'UE conviennent de domaines d'action prioritaires en matière de santé publique: il s'agit notamment d'accroître et de moderniser la protection contre les risques sanitaires et les catastrophes naturelles. Ils s'accordent à dire que la coopération internationale est indispensable pour intensifier et intégrer les mesures visant à promouvoir la santé ainsi qu'à prévenir et à endiguer certaines maladies contagieuses.

Le Mexique et l'UE sont partisans d'une coopération au sein de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans le cadre du Règlement sanitaire international (RSI), afin d'améliorer le recensement et la coordination internationale des mesures techniques destinées à prévenir et endiguer les maladies non transmissibles et les maladies transmissibles, y compris les pandémies de grippe. Le Mexique et l'UE coopèrent étroitement depuis 2001 dans le cadre de l'Initiative pour la sécurité sanitaire mondiale (ISSM) lancée par les pays membres du G-7 (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni) et le Mexique, l'OMS ayant le statut d'observateur.

La Commission européenne, via la DG de la santé et des consommateurs, et le ministre mexicain de la santé prendront les mesures spécifiques suivantes:

- ils intensifieront l'échange d'informations sur les risques et les stratégies de communication en cas de crise (ce qui inclut les études de cas nationales et les enseignements tirés par le Mexique du virus de la grippe A/H1N1);

- ils se feront part mutuellement de leurs meilleures pratiques en matière d'identification et d'évaluation des risques et menaces pour la santé publique et s'échangeront des informations sur les plans nationaux prévus tant par le Mexique que par les États membres de l'UE pour réagir efficacement et sur le long terme.

3.11. Sûreté nucléaire

Le Mexique et l'Union européenne s'accordent à penser que la sûreté nucléaire est primordiale pour assurer la sécurité de la population et de l'environnement et la poursuite de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

À la suite de discussions exploratoires entre fonctionnaires de la Commission européenne et du ministère mexicain de l'énergie, les parties ont convenu de coopérer dans le domaine de la sûreté nucléaire en vue de renforcer la sécurité des installations nucléaires du Mexique. La coopération pourrait couvrir les domaines suivants: sûreté de la conception, sécurité d'exploitation, questions de réglementation et gestion des déchets.